



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

«Avenue Notre Dame»

ARRÊTÉ DU MAIRE – N°POL 097-1/2024/J-F./LG

Le maire de la commune de CONQUES SUR ORBIEL (11600),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise « SUEZ EAU FRANCE SAS » sise 136 route de St Hilaire 11000 CARCASSONNE en date du 24/10/2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de changement de compteur individuel d'une habitation principale au 19 avenue Notre Dame Conques à Conques sur Orbriel (11600),

Considérant l'arrêté municipal n° POL 097/2024/J-F./LG en date du 16/12/2024, relatif à la circulation des véhicules,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du 23/12/2024 au 29/12/2024, l'entreprise «SUEZ EAU FRANCE SAS» susvisée est autorisée à occuper le domaine public et à procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification ou dégâts éventuels de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, voirie, accotements, fossés, trottoirs etc... ainsi que la remise en état à l'identique, et le nettoyage éventuelle de la voirie et des différents ouvrages, notamment en cas d'ouvertures de tranchées sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et/ou de l'absence de signalisation conforme.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder le 01/01/2025.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale de CONQUES SUR ORBIEL, M. le directeur des services techniques, Madame la Directrice Générale des Services sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbriel,
Le 16/12/2024

Jean-François JUSTE
Le Maire

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification